

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 30 mars 2026

Délibération n° 2026/3/32

**Nomenclature : 5-3**

**OBJET : ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu les articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration qui est composé du Maire (Président de droit) et en nombre égal de :

- Membres élus en son sein par le Conseil Municipal, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection, pour la durée du mandat, des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application de la délibération susvisée n°2026/3/31 du 30 mars 2026, le nombre de membres administrateurs du CCAS élus par le Conseil Municipal a été fixé à 8 membres.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation, à bulletin secret, par scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste(s) de candidats :

8 titulaires :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

Nombre de votants :

Nombre de bulletins :

Bulletins blancs :

Bulletins nuls :

Suffrages exprimés :

Répartition des sièges :

Les 8 membres nommés par Monsieur le Maire seront désignés, par arrêté, à l'issue de la période de publicité légale préalable.

LE CONSEIL,